

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 448/6° L portant approbation du Budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1968

n° 448/6° L

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
30 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1968

Date du numéro
10 janvier 1968

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, II, b

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et notamment ses articles 63 et 267

Vu l'avis du Conseil du Port en date du 16 décembre 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 décembre 1967

A adopté dans sa séance du 30 décembre 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté, pour l'exercice 1968, le Budget annexe du Port de commerce de Djibouti arrêté : Et Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à cinq cent vingt millions deux cent trente-sept mille francs Djibouti : 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à soixante-dix-sept millions six cent cinquante mille francs Djibouti.